



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands événemens se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Lundi 2 Septembre 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Bruxelles, le 18 août. — On écrit qu'Anvers est insurgé, ce sont les émigrés français qui y ont donné lieu. On a mis en état d'arrestation les ducs d'Ursel, Krumpipen, d'Arémborg, Maldegem, Saint-Genois Metode, et autres seigneurs de ce parti, pour avoir redemandé *Marie Christine Brûle-maison*. Bruxelles est divisé à cet égard.

De Weissembourg, le 24 août. — Le général Landremont a reçu d'un courtier de l'armée de la Mozelle des nouvelles qui annoncent qu'elle a arrêté les Prussiens, et qu'elle commence à l'avoir l'avantage sur eux ; aussi ceux-ci se retirent. Pour nous, nous sommes bien déterminés à ne pas quitter les lignes, sans avoir livré un combat à mort, et je commence à voir qu'ils ne voudront pas le hasarder, quoique les trailleurs où j'ai été ce matin, nous promettoient la Saint-Louis pour demain. Adieu, mon cher général, j'espère que *cela ira*.

Nous avons repoussé l'ennemi sur tous les points d'attaque et repris Rheinzabern. L'ennemi a perdu, de son propre aveu, au delà de 1500 hommes.

Le corps des émigrés a beaucoup souffert. On

a trouvé parmi les morts un prêtre et un évêque en soutane violette qui se préparoit vraisemblablement à officier pontificalement à Wissembourg. La garnison de Landau a fait une sortie fort heureuse, qui a coûté beaucoup de monde à l'ennemi.

Krenznach, le 11 août. — Le général Houchard a fait signifier au comte de Kalkreuth, général prussien, que, sans avoir égard à la capitulation de Mayence, ils forcent les Français qui sont sortis de cette ville à servir contre le roi de Prusse. Le général prussien vient de publier une proclamation par laquelle il enjoint aux soldats français sortis avec les honneurs de la guerre d'observer religieusement la condition qui leur a été prescrite sous peine de mort, et il déclare au général que s'il s'avisait de vanger leur mort par des représailles sur des Prussiens, la vie de deux mille prisonniers français actuellement au pouvoir du roi de Prusse répondront de la moindre violence que le général pourroit se permettre sur un seul individu de l'armée prussienne.

De Vienne, le 15 août. — On dit que Monsieur a fait présenter un mémoire à notre cour pour avoir permission de prendre possession au

nom de Louis XVII des villes conquises en France ; on lui a promis réponse , mais ce qui étonnera le plus , c'est qu'on prétend qu'il va être incessamment présenté aux puissances coalisées un plan de gouvernement pour la France, lequel sera présenté au princes français et autres chefs contre-révolutionnaires qu'on regarde apparemment comme représentans de la France entière. Si les Français refusent, ils seront traités comme ennemis de toutes les nations civilisées, et alors permis à toutes les puissances belligérantes de démembre la république pour se dédomager des frais de la guerre. Voilà le gâteau des rois, mais ils ne tiennent pas encore la feve.

De Gènes, le 2 août. — Lettre circulaire du doge de la république à tous ses consuls.

« Notre consul ! — Le consul d'Angleterre nous a part cipé que l'amiral de l'escadre anglaise dans la Méditerranée, a donné ordre au capitaine de sa flotte en croisière, de s'emparer de tous les bâtimens neutres, de quelque pavillon qu'ils soient, destinés pour les ports de France ou à elle appartenant, portant munition de guerre, grain, farine, et en général toute sorte de provision. La susdite participation mérite notre attention particulière, et nous sommes déterminés à en prévenir par votre canal, les sujets et capitaines de notre nation.

« Adieu, nous vous souhaitons tout le bien possible ».

F R A N C E.

Copie de la lettre écrite par le ministre de la justice au citoyen Lange, juge-de-peace de Senlis.

Paris, ce 13 août 1693, l'an 2 de la république.

« Je n'ai pu, citoyen, lire sans la plus vive émotion, l'interrogatoire que vous avez fait subir à Charles Nicolas Bouchard et à Victoire Gardeil.

« L'intéressant écrit que vous y avez joint, achève de répandre le plus grand jour sur cette affaire, plus digne des regards d'un philosophe que de ceux d'un juge.

« Nos anciennes loix (si l'on peut donner ce nom aux ordonnances que des tyrans plaçoient dans le code français,) confondant les erreurs des hommes avec leurs crimes, pour-

suivoient barbarement ceux dont le seul délit étoit de n'avoir pas eu assez de courage pour supporter le fardeau d'une vie malheureuse, et condamnoient à la mort ceux qui n'avoient pas pu réussir à se la donner eux-mêmes.

« Les législateurs d'un peuple libre ont heureusement distingués les erreurs de la foiblesse humaine, qui ne préjudicient qu'à celui qu'elles égarent, des attentats dont la société toute entière est intéressée à demander vengeance.

« Convaincus que le plus sûr moyen d'arrêter le suicide, étoit d'attacher à la vie par une législation bienfaisante, tous les amis de l'égalité et de la liberté, ils n'ont prononcé aucune peines contre les malheureuses victimes d'un égarement funeste.

« Où il n'y a pas violation de la loi, citoyen il n'y a point de délit aux yeux de la société, et lorsque les loix se taisent sur un acte, quel qu'il soit, cet acte ne peut être dénoncé et jugé qu'au tribunal de l'opinion.

« Au reste, les circonstances particulières de cet événement douloureux, concourent à écarter toute idée du crime. Une ame vraiment sensible n'y peut voir que le triomphe du respect filial, auquel ces deux généreux amans avoient sacrifié jusqu'à leur vie même.

« Celui, peut-être, qui auroit des reproches plus graves à se faire, seroit le père de l'infortuné jeune homme. Quel repentir ne doit pas lui causer l'obstination avec laquelle il a rejeté une demande qui, n'étant pas nécessitée par la loi, ne servoit qu'à manifester de plus en plus la déférence du fils envers son père !

« Le seul acte que je crois devoir provoquer, citoyen, est le mariage de ces deux amans, si dignes l'un de l'autre.

« J'écris, en conséquence, au citoyen Bouchard, père, qui ne peut trouver de consolation que dans le parti que je lui propose; il saisira sans doute avec empressement ce moyen d'adoucir l'amertume de ses regrets; c'est à l'autel de la patrie, pour y consacrer leur union, et non à l'échafaud, que ce couple intéressant doit être conduit ».

Le désir de varier les nouvelles à nos lecteurs; nous force à remettre à demain la lettre du ministre de la justice au père de l'infortuné Jean Bouchard,

Paris. — La commune de Paris s'occupe en ce moment de l'exécution du décret sur le recrutement. Hier, le conseil-général a ordonné qu'il seroit formé, à ce sujet, dans son sein, une commission de six membres, laquelle s'assemblera à la main, pour aviser aux moyens de faire mettre sur pied tous les jeunes gens mis en réquisition. Il a aussi ordonné aux sections de lui fournir, dans quatre jours, l'état de ces jeunes gens, depuis 20 jusqu'à 30, qui sont dans son arrondissement. Cet état contiendra leurs noms, prénoms, profession, âge et demeure, et sera visé par le comité de surveillance, après avoir été arrêté dans l'assemblée générale de chaque section. Il sera adressé au maire, mercredi prochain au plus tard. Il sera dressé, dans le même délai, un inventaire de tous les fusils de calibre qui sont dans chaque section.

§ Bergues a été sommé le 22 août par le général Walmoden de se rendre au duc d'York. Le général Carrion, commandant, a répondu qu'il étoit français et républicain, que ses camarades lui ressembloient, qu'ils avoient fait serment de vaincre ou mourir, et qu'ils avoient le parjure en horreur.

§ Le tribunal révolutionnaire s'occupe actuellement de l'affaire des prévenus de Rouen. 87 témoins ont déjà été entendus.

§ Deux partis se forment : organisera-t-on dès-à-présent le conseil exécutif ainsi qu'il est prescrit par la constitution ? Les Cordeliers veulent qu'on exécute enfin la constitution ; et puisque la constitution est acceptée, qu'on lui donne toute son énergie. Aux jacobins on croit qu'il faut ajourner la question. La France est déclarée en état révolutionnaire ; or une puissance révolutionnaire ne se gouverne pas par les loix ordinaires ; il faut donc que la loi sommeille, et il n'y a nul inconvénient à surseoir à son exécution.

§ Les jeunes citoyens de la section des Piques se sont levés les premiers, sans réquisition, et ont demandés au conseil-général de la commune d'être casernés et formés en compagnie avant de marcher à l'ennemi. Leur pétition sera insérée au bulletin.

§ On assure que les Suisses et les Genevois

veulent aller au secours de Lyon ; mais on espère bien que la ville sera réduite avant leur arrivée. Beaucoup de personnes d'après des lettres particulières, auxquelles cependant il ne faut pas croire, puisque toute correspondance est absolument interrompue avec cette ville, soutiennent que le dommage n'est pas aussi considérable que l'annonce Dubois-Crancé, qui, dans sa dernière missive a écrit :

Les quartiers incendiés à Lyon sont : l'arsenal et la rue qui en dépend, les prisons de Saint-Joseph, les rues Sala et Saint-Joseph, l'ancienne intendance, la place de Bellecour, qui donne sur des tilleuls, la grande rue de l'Hôpital, la rue Plaisir, la rue Paradis, la rue Saint-Dominique, la place des Jacobins du côté des Terreaux, les rues Lafond et Pizni, une partie de l'Hôtel-de-ville, la Boucherie, partie de la rue Pescherie ; les maisons du quai Saint-Clair sont criblées de boulets.

§ La commission des armes a adressé au conseil de la commune, une lettre du comité de salut public, qui charge la commune de surveiller la fabrication de 50 mille piques et de 50 mille javalots. Tous les ouvriers fabricans sont invités à y concourir ; elle a présenté aussi le projet d'un camp de tirailleurs devant servir d'école.

§ On assure que la Suède et le Dannemarck ; que les puissances coalisées veulent forcer d'entrer dans la ligue, se décident à soutenir leur indépendance. Le régent de Suède a dit-on eu à cette occasion une entrevue avec le roi de Dannemarck.

CONVENTION NATIONALE

(Présidence de Maximilien Robespierre.)

Addition à la Séance d'hier.

Un décret sur l'observatoire de Paris lui donne à l'avenir le nom d'*Observatoire de la République*, y établit un directeur temporaire et 4 savans en activité de service.

Rapport sur ceux qu'on doit considérer comme suspects et qui doivent être mis en état d'arrestation.

Sont suspects ceux qui par leurs écrits et leurs actions ont montré des principes opposés à ceux de la révolution, et ceux qui n'ont pas rempli

leurs devoirs civiques. Les mandats d'arrêt seront lancés par les comités de surveillance des sections, érigés par la loi du 21 mars. Il y a droit au recours et aux réclamations contre l'arrestation, et c'est le comité de sûreté générale qui décidera sur l'appel. On ordonne l'impression de ce rapport.

Le ministre de la guerre fait passer une lettre du général Canclaux datée de Nantes du 27, qui confirme les détails de la journée du 25.

Une lettre des administrateurs du Pas-de-Calais informe qu'une armée de 10 à 12 mille hommes qui se sont levés en masse dans les communes de St. Pol, Aire, Lillers, Hesdin, a étouffé un germe de contre-révolution qui fomentoit rapidement, et qui, 24 heures plus tard, auroit pu causer les plus grands malheurs. Deux des chefs ont porté leurs têtes sur l'échafaud; les autres auront bientôt le même sort. La convention déclare que les administrateurs du Pas-de-Calais ont bien mérité de la patrie.

Séance du Dimanche 1^{er} Septembre.

La convention nationale voulant assurer aux auteurs dramatiques la propriété de leur ouvrage, leur garantir les moyens d'en disposer avec une égale liberté par la voie de l'impression et de la représentation, et faire à cet égard cesser la différence qui règne entre les théâtres de Paris et ceux des départemens, rapporte la loi du 30 avril 1791 relative aux ouvrages dramatiques, et ordonne l'exécution des loix du 13 Janvier et 19 Juillet 1791. La police des spectacles appartiendra exclusivement aux municipalités. Les entrepreneurs des spectacles seront tenus d'avoir un régistre paraphé dans lequel ils inséreront à chaque représentation les pièces jouées à l'effet de constater le nombre de leurs représentations.

On doit supprimer incessamment les loteries, mais on dénome une loterie nouvelle qui donne des chances plus avantageuses que la loterie nationale.

Un membre annonce à la convention que dans les départemens de la Meurthe et de la Meuse, tous les habitans se sont levés pour combattre les satellites des tyrans coalisés.

Des pétitionnaires sont admis; ils sont interrompus par la lecture d'une lettre du général Barbantane, en date du 19 Août, de Perpignan.

Le général rend compte qu'un détachement d'infanterie et de cavalerie se rendant dans un village, ont foncé sur les Espagnols la bayonnette au bout du fusil, qu'ils ont fui avec une telle rapidité qu'on n'a pu les atteindre. On leur a pris 50 chevaux, 32 mulets, 12 voitures.

La section du Museum dénonce Duplain, nommé administrateur des postes par les électeurs, qui a pris la défense de Custines.

Renvoyé au comité.

La section des Marchés demande 100 mille livres pour remplir les engagements envers les femmes et enfans des défenseurs de la patrie.

Le représentant du peuple Bentabolle, écrit de Lille que les prisons regorgent de gens suspects; comme leur nombre pourroit occasionner un mouvement favorable à l'ennemi, et que d'ailleurs ils consomment beaucoup de vivres, il demande qu'on les resserre dans l'intérieur.

Renvoyé au comité de salut public.

Plusieurs villes, menacées d'un siège, renferment des administrations dont les archives méritent d'être conservées, parce que les papiers qui y sont contenus intéressent le bien de l'état et celui des particuliers.

Sur l'observation de Gossuin, les administrations des villes menacées sont autorisées à faire mettre leurs archives en sûreté, à se transporter elles-mêmes dans un autre lieu, en laissant toute-fois dans la ville qu'elles abandonneront une commission destinée à s'opposer aux trahisons.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 3 le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 34 livres pour l'année. 18 liv. pour six mois 9 livres pour trois mois. et pour deux mois en envoyant 6 liv.